

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 2 – PADD

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration	29/06/16	26/11/18	03/02/20
Modification Simplifiée n°1	20/02/20	-	21/10/20
Modification Simplifiée n°2	10/12/20	-	25/03/21
Révision	09/06/23	XX/01/26	

Le Maire,  
Jean-Pierre FAUX

*Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

# **LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

***DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES***

***CORRELER L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS  
AVEC LES EQUIPEMENTS ET SERVICES***

***S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE AFIN  
DE PRESERVER LE CADRE DE VIE***

## DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Ce premier axe du PADD marque d'accompagner le développement économique du territoire, afin de favoriser la création d'emplois sur la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme a tout d'abord l'ambition d'accompagner l'**entreprise Nextteam** dans son projet d'**extension et relocalisation** qui doit se traduire par la création d'une cinquantaine d'emplois supplémentaires. La collectivité possédant le foncier nécessaire au projet, il convient que le zonage soit adapté pour l'implantation des nouvelles installations.

Le développement des activités économiques s'opère également dans le cadre de la stratégie portée par la Communauté de Communes du Pays de Nay, qui gère les deux **zones d'activités communautaires** du canal des Moulin et du Pont d'Assat présentes sur la commune. Il convient d'intégrer leurs perspectives d'évolution notamment mises en avant dans l'Inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE) approuvé en 2023.

La commune souhaite également favoriser la **création d'entreprises ou de commerces au sein des espaces urbanisés** de la commune.

Il s'agira en outre d'accompagner les évolutions des **activités et des exploitations agricoles** de la commune, en favorisant les projets de développement mais aussi de diversification.

Enfin, la diagnostic territorial a mis en évidence les atouts que la commune possédait en termes d'attractivité touristique, peu développée à ce jour. Le projet a, sur ce point, pour ambition d'accompagner le développement de la **capacité d'hébergement**, notamment au sein du bâti existant, mais aussi des **itinéraires de découverte** du patrimoine et des sites naturels de la commune.

### Le projet de la commune implique :

- *de favoriser le développement des activités économiques*
  - *en favorisant la relocalisation de l'entreprise Nextteam*
  - *en favorisant l'accueil de nouvelles entreprises, commerces dans le bâti existant*
  - *en accompagnant les projets sur les zones d'activités communautaires de la commune*
- *de préserver le développement des exploitations agricoles*
  - *en prenant en compte les projets agricoles (développement, transmission...)*
  - *en favorisant les activités de diversification (vente directe, tourisme...)*
- *d'encourager les projets en lien avec le tourisme*

- *en favorisant la création d'hébergements touristiques (construction, aménagement ou changement de destination)*
- *en développant les mobilités, les parcours de découverte et les activités de loisirs*

# REPONDRE A LA DEMANDE DE LOGEMENTS ET DE SERVICES

Le second axe du PADD confirme la volonté de développer une nouvelle offre de logements et de services sur la commune, en lien avec les créations d'emplois générées par le premier axe.

Le Plan Local d'Urbanisme souhaite **afficher la croissance démographique à +1,3 % par an**, soit bien moindre que celle des vingt dernières années, afin de renouveler la population et garantir l'équilibre de la pyramide des âges. Cet objectif se traduira par l'accueil de **100 habitants supplémentaires** sur une période de 10 ans. Il nécessitera la production de **50 à nouvelles résidences principales sur 10 ans**, à la fois pour accueillir les nouveaux arrivants mais également en raison de la poursuite du phénomène de décohabitation, qui nécessite la production de logements à population constante.

Le Plan Local d'Urbanisme aura pour objectif d'accompagner les projets qui faciliteront le **parcours des ménages au sein du parc de logements**, en favorisant les petits logements, les logements locatifs et les programmes diversifiés (logements intergénérationnels...). Le Plan Local d'Urbanisme doit envisager les différentes solutions adaptées pour développer l'offre sur la commune.

Enfin, l'accueil de nouvelles populations et le développement du parc de logement posent la question de l'évolution des **équipements et services**. Le Plan Local d'Urbanisme assure le lien entre ces deux enjeux. Il s'agira notamment de maintenir le niveau important des équipements et services liés à l'enfance, mais aussi d'étudier le réaménagement des équipements sportifs. Dans le même domaine, la poursuite du **développement de l'offre de mobilités** apportera un service supplémentaire aux habitants de Narcastet.

## Le projet de la commune implique :

- *de produire une nouvelle offre de logements liée à l'arrivée de nouveaux actifs*
  - *en produisant 50 nouvelles résidences principales sur 10 ans*
  - *en diversifiant l'offre de logement pour favoriser le parcours résidentiel des ménages (petits logements, logements locatifs, logements intergénérationnels...)*
- *de conforter l'offre d'équipements et de services à la population*
  - *en maintenant le niveau d'équipements et de services*
  - *en réaménageant le site de la plaine des sports*
- *d'améliorer et de sécuriser les mobilités*
  - *en développant les cheminements doux (piétons, cyclistes) sécurisés*
  - *en maintenant la desserte en transports en commun et à la demande*
  - *en développant l'offre de bornes de recharge pour les véhicules électriques*

# S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE AFIN DE PRESERVER LE CADRE DE VIE

Ce dernier axe du PADD marque **une réduction importante de la consommation d'espaces** en privilégiant l'urbanisation des dents creuses, la densification pour préserver au mieux les espaces agricoles. Cet objectif va préparer le **Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050** et garantira l'identité et le cadre de vie de la commune.

L'objectif de préservation a également pour objet de limiter et d'encadrer l'exposition des personnes et des biens aux **risques naturels**, et plus particulièrement au risque inondation.

**La lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation** à celui-ci doivent également se traduire par des actions sur la **préservation des espaces naturels** (Trame Verte et Bleue), des sols (non imperméabilisation...), la préservation et le développement des espaces verts, plantations, arbres...

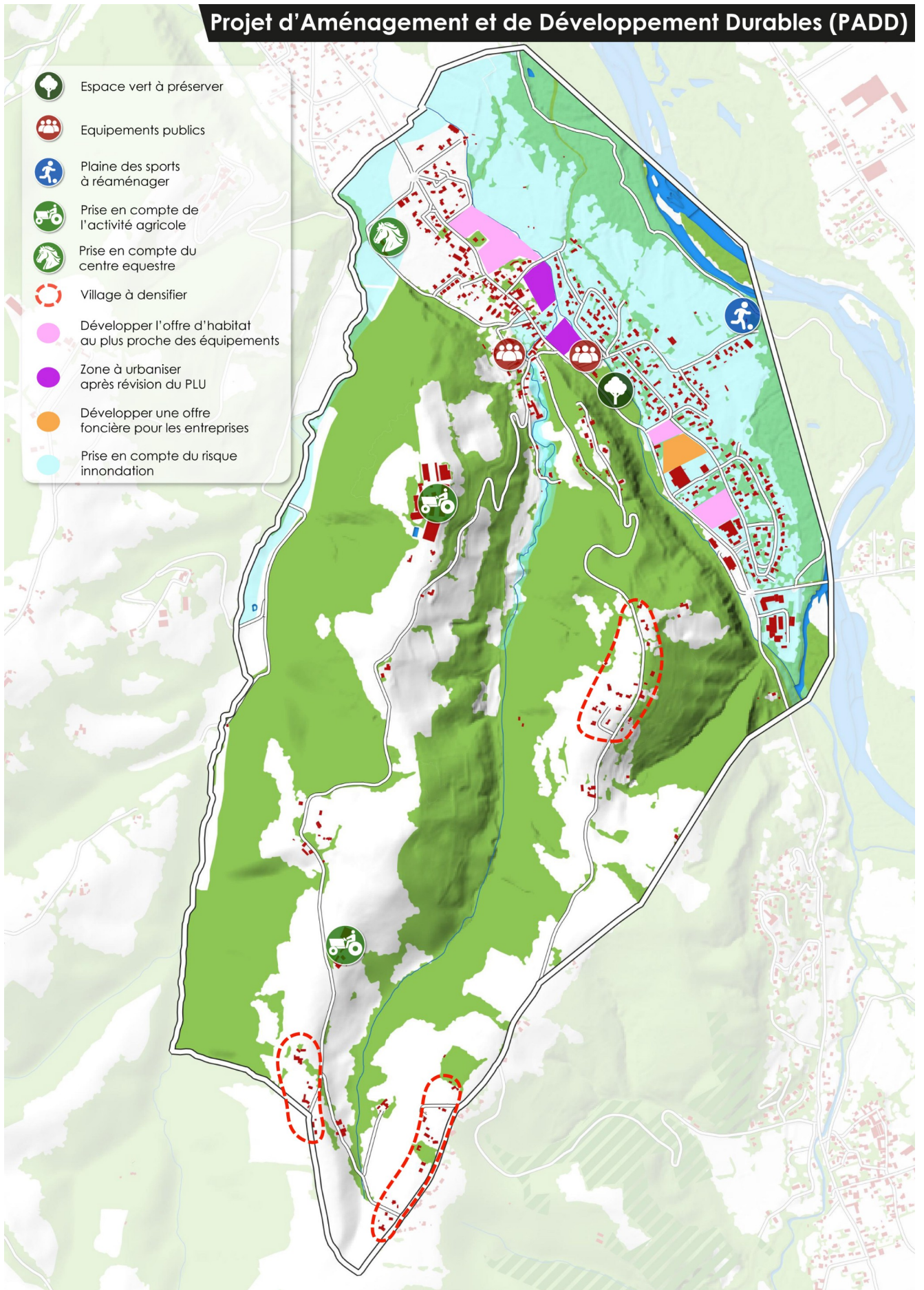
La garantie du cadre de vie des habitants de Narcastet appelle également un soin particulier pour **les paysages et le patrimoine** architectural et vernaculaire de la commune, en lien avec la Charte Architecturale du Pays de Nay.

En ce qui concerne enfin l'énergie, l'ambition du Plan Local d'Urbanisme est à la fois de **favoriser les économies d'énergies**, avec l'objectif d'améliorer la **performance énergétique des bâtiments publics**, avec l'adaptation des règles d'urbanisme (bioclimatisme, isolation extérieure...), et la **production d'énergies renouvelables** afin d'exploiter les potentiels de la commune (photovoltaïque, hydroélectricité).

## Le projet de la commune implique :

- *de préserver les espaces naturels et agricoles dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette en 2050*
  - *en réduisant de 50% la consommation d'espace sur les 10 prochaines années*
  - *en préservant la trame verte et bleue*
  - *en préservant les boisements communaux*
- *de mettre en valeur les paysages et le patrimoine*
  - *en améliorant l'insertion paysagère des nouveaux aménagements / nouvelles constructions*
  - *en favorisant la préservation et l'entretien du patrimoine (Charte architecturale et paysagère du Pays de Nay, changement de destination d'anciens bâtiments agricoles...)*
- *d'adapter le projet au changement climatique*
  - *en intégrant les risques naturels au parti d'aménagement*
  - *en améliorant la performance énergétique des bâtiments publics*
  - *en favorisant le développement des énergies renouvelables.*

# Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



# Trame verte et bleue de Narcastet

**Trame bleue**

- Principale
- Secondaire
- Plaine d'inondation

**Trame verte**

- Corridor écologique
- Réservoirs de Biodiversité: Prairies permanentes
- Réservoirs de Biodiversité : forêts de feuillus, haies et boisement
- Zones urbaines

